



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 69419

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la FCPE. La Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques est la fédération de parents d'élèves la plus représentative dans l'enseignement public. Elle dispose de 7 sièges au Conseil supérieur de l'éducation sur 9 attribués aux représentants des parents d'élèves, elle représente 55 % des suffrages des parents dans le second degré et 20 % dans le premier degré. Elle agit pour la défense des intérêts des enfants intervenant sur de nombreux thèmes parmi lesquels les rythmes des enfants et des adolescents, la transformation pédagogique du système éducatif, le mal de dos avec la campagne sur le poids des cartables ou l'obésité avec des exigences pour la restauration scolaire. Elle intervient également auprès de ses 300 000 adhérents en leur apportant des informations sur le quotidien scolaire des enfants, des formations pour mieux comprendre le système éducatif et un soutien dans la défense des intérêts de tous les enfants. Malgré ces actions toujours essentielles pour les parents d'élèves et les enfants depuis plus de 60 ans, le ministère de l'éducation nationale a choisi délibérément de réduire de moitié la subvention qui était versée à la FCPE. Cette subvention contribue à la formation et à l'information des parents d'élèves, et est ainsi passée de 205 000 euros en 2006 et 2007 à 100 000 euros en 2009. Les cinq postes d'enseignants mis à disposition de la fédération sont progressivement remplacés par des postes en détachement, très coûteux sans aucune compensation par le ministère. Le ministère de l'éducation nationale met donc la FCPE en situation financière très difficile, minimisant son rôle et sa position dans les instances de l'éducation nationale. Il lui demande s'il entend remédier rapidement à la situation de la FCPE.

Texte de la réponse

L'aide apportée par le ministère de l'éducation nationale aux associations s'inscrit dans une logique de financement sur projets. De ce fait, les associations sont invitées à orienter résolument leurs actions dans le champ des priorités définies par le ministère. La demande de subvention présentée par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) en 2009 a été examinée en ce sens. L'association a bénéficié pour cette année d'une subvention du ministère de l'éducation nationale s'élevant à un montant de 130 000 EUR. Une éventuelle demande de subvention de la FCPE pour l'année 2010 serait examinée au regard des projets d'actions présentées par l'association, des priorités définies par le ministère de l'éducation nationale et dans la limite de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances. S'agissant de la question des moyens humains, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ont modifié le cadre réglementaire de la mise à disposition. Ces nouvelles modalités ne rendent possible l'exonération du remboursement de la mise à disposition que pour les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs, les organisations internationales intergouvernementales et les États étrangers. Les associations sont donc désormais dans l'obligation de rembourser la rémunération des personnels qui sont mis à leur disposition. Afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, le ministère de l'éducation nationale s'est donc placé dans une logique d'évolution du statut de mise à disposition des associations vers celui du détachement dans les associations. La FCPE dispose actuellement de deux personnels détachés et de deux personnels mis à disposition. Les deux mises à disposition prolongées

concernent un agent qui aurait dû être détaché et un agent qui aurait dû être réintégré dans son académie d'origine. Toutefois, afin de tenir compte de la situation particulière des personnels concernés, la mise à disposition de l'enseignant qui aurait du être détaché a été exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 août 2010 et celle de l'agent qui devait réintégrer les services du ministère de l'éducation nationale a été reconduite jusqu'au 2 juin 2010.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69419

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 732

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7004